

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 395

24 février 2010

SOMMAIRE

Advanced Printing Solutions and Services	18934	J&F Invest S.A.	18956
Algeco/Scotsman Holding S.à r.l.	18922	Lantiq Intermediate Holdco S.à r.l.	18945
Alnitak Finance S.à r.l.	18927	Level Seven S.à r.l.	18926
AMA SICAV-SIF	18957	Lumu Invest s.à r.l.	18952
AMB Bonneuil Holding S.à r.l.	18923	MAN Finance and Holding S.à r.l.	18956
AMB St Pathus Holding S. à r.l.	18935	Old Lane Management Luxembourg	18934
ArcelorMittal Luxembourg	18957	Oquendo (SCA) SICAR	18947
Atoz Real Estate	18957	Orascom Telecom Oscar S.A.	18938
Auto-Moto-Ecole Mathieu Drive & Fun S.à r.l.	18960	Phenix Holding II S.A.	18922
Balber Finance S.à r.l.	18926	Prestige Gestion et Services S.A.	18923
Baron Rouge S.à r.l.	18960	Ristretto Group S.à r.l.	18935
Bauhaus Investments S.A.	18951	Samaral S.A.	18947
BIO fresh S.à r.l.	18940	Service Invest Holding S.A.	18955
Blue Finance Luxembourg S.A.	18951	S.M. Tuyauteries Sàrl	18935
BMT	18933	SOFINEST S.A. (Société Financière pour le Développement des Pays de l'Est S.A.)	18946
B.V. Investment S.A.	18952	Suhail S.à r.l.	18939
Collineo Holding S.à r.l.	18940	Tatif Trading Company S.A.	18926
COREplus II Diversified Feeder, SICAR S.C.A.	18945	Textiles Meyer S.à r.l.	18946
Crane Export International SA	18922	The Club at Castiglion Del Bosco S.à r.l.	18951
Dalipse S.A.	18938	Tournesol Group S.à r.l.	18939
De Hauke Finance S.A.	18958	Ulysses	18927
De Hauke Finance SPF S.A.	18958	von der Heydt Kersten Invest S.A.	18947
Harbinger Capital Investments S.à r.l. ...	18914	Walufin S.A.	18946
Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l.	18920	Winstimmo International Holding S.A. ..	18921
Intravel	18952	Zaragoza S.A.	18950

Harbinger Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.489.

—
In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1) Harbinger Capital Partners Master Fund I, Ltd., a company existing under the laws of the Cayman Islands, having its principal business office at c/o International Fund Services (Ireland) Limited, Third Floor, Bishop's Square, Redmond's Hill, Dublin 2, Ireland ("Master Fund"),

duly represented by Lauren Harris, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2009. This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith; and

2) Harbinger Capital Partners Special Situations Fund, L.P., a limited partnership existing under the laws of Delaware, having its principal business office at 555 Madison Avenue, 16th floor, New York, NY 10022, USA, ("Special Situations Fund")

duly represented by Lauren Harris, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2009. This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties being the partners of Harbinger Capital Investments S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 127.489, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 April 2007, and published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* ("Mémorial C"), number 1236, dated 22 June 2007. The articles of association of the Company were last amended on 9 May 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary and published in the *Mémorial C*, number 1935, dated 10 September 2007.

The appearing parties, representing the entire share capital of the Company, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Creation of different classes of shares in the Company and designation of currently existing shares as "Class A" shares.

2. Reduction of the par value of the shares in the Company from EUR 25.- (twenty-five euro) to EUR 1.- (one euro) and simultaneous increase of the number of shares from 1,200 (one thousand two hundred) to 30,000 (thirty thousand) so that the share capital remains unchanged. As a result, Master Fund shall be the holder of 20,000 (twenty thousand) Class A shares, and Special Situations shall be the holder of 10,000 (ten thousand) Class A shares.

3. Addition of a new article 9 and new subsequent articles 10, 11, 12, 13 and 14 to provide for redeemable shares as follows:

" **Art. 9.** All shares, save for the Class A shares, are redeemable shares. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable shares. Subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the sole manager/board of managers by a positive vote of the general meeting of partners held in accordance with Section D.

Art. 10. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the partners except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

Art. 11. Except as provided otherwise (i) in these articles or (ii) by written agreements which may be entered into among the partners and the Company, the redemption price of the redeemable shares of a given class shall be calculated by the sole manager/board of managers of the Company, or by such person appointed by the sole manager/board of managers, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the corresponding Investment.

Art. 12. The net asset value of the Company's shares of a given class shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net value of the corresponding Investment, being the fair market value of the underlying Investment's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of a given class then outstanding at such close of business, in accordance with such rules as the sole manager/board of managers shall regard as fair and equitable. Any such valuation must be approved by holders of a majority of the outstanding shares at a meeting of the partners convened in accordance with Section D.

Art. 13. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the sole manager/board of managers that is approved by a majority of the partners of the Company shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future partners.

Art. 14. Except as otherwise provided in written agreements which are entered into among the partners of the Company at least 10 days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered holder of the shares to be redeemed, at his or her address last shown in the partners' register of the Company, notifying such partner of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the shares to the Company for redemption and the projected date of the general meeting of the partners resolving on the redemption of shares and the valuation of the redemption price, as provided for in Section D. Each holder of shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such shares to the Company. The redemption price of such shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof to the bank account details of which have been provided to the Company by such partner before the redemption date."

4. Subsequent renumbering of the articles of association of the Company due to the addition of new articles 9-14.

5. Increase of the share capital of the Company from its current amount of EUR 30,000.- (thirty thousand euro) represented by 30,000 (thirty thousand) Class A shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each, up to EUR 1,566,885 (one million five hundred sixty-six thousand eight hundred eighty-five euro) through the issuance of 1,566,885 (one million five hundred sixty-six thousand eight hundred eighty-five) new Class B shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each with an allocation of EUR 0.24 (twenty-four cents) to the share premium of the Company.

6. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at 1,566,885 (one million five hundred sixty-six thousand eight hundred eighty-five euro) represented by 30,000 (thirty thousand) Class A shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each and 1,536,885 (one million five hundred thirty-six thousand eight hundred eighty-five) Class B shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. Class A shares and Class B shares will be collectively referred to as "shares".

The sole manager or board of managers, as the case may be, may identify a portfolio of assets constituting an investment (the "Investment") to which each class of shares relates and inform the partners of such Investment. The allocation of each Investment to a specific class of shares shall be made by a decision of the partners of the Company, as provided for in Section D. As between partners, each portfolio of assets shall be invested exclusively for the benefit of the relevant class of shares."

The general meeting of partners, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of partners decides to create different classes of shares in the Company. All of the existing one thousand two hundred (1,200) shares shall be designated as being "Class A" shares.

Second resolution

The general meeting of partners decides to reduce the par value of the shares in the Company from EUR 25.- (twenty-five euro) to EUR 1.- (one euro) and simultaneously increase the number of shares from 1,200 (one thousand two hundred) to 30,000 (thirty thousand) so that the share capital remains unchanged.

As a result, Master Fund shall be the holder of 20,000 (twenty thousand) Class A shares, and Special Situations Fund shall be the holder of 10,000 (ten thousand) Class A shares.

Third resolution

The general meeting of partners decides to add a new article 9 and new subsequent articles 10, 11, 12, 13 and 14 to provide for redeemable shares as follows:

" **Art. 9.** All shares, save for the Class A shares, are redeemable shares. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable shares. Subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds

received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the sole manager/board of managers by a positive vote of the general meeting of partners held in accordance with Section D.

Art. 10. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the partners except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

Art. 11. Except as provided otherwise (i) in these articles or (ii) by written agreements which may be entered into among the partners and the Company, the redemption price of the redeemable shares of a given class shall be calculated by the sole manager/board of managers of the Company, or by such person appointed by the sole manager/board of managers, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the corresponding Investment.

Art. 12. The net asset value of the Company's shares of a given class shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the corresponding Investment, being the fair market value of the underlying Investment's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of a given class then outstanding at such close of business, in accordance with such rules as the sole manager/board of managers shall regard as fair and equitable. Any such valuation must be approved by holders of a majority of the outstanding shares at a meeting of the partners convened in accordance with Section D.

Art. 13. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the sole manager/board of managers that is approved by a majority of the partners of the Company shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future partners.

Art. 14. Except as otherwise provided in written agreements which are entered into among the partners of the Company at least 10 days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered holder of the shares to be redeemed, at his or her address last shown in the partners' register of the Company, notifying such partner of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the shares to the Company for redemption and the projected date of the general meeting of the partners resolving on the redemption of shares and the valuation of the redemption price, as provided for in Section D. Each holder of shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such shares to the Company. The redemption price of such shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof to the bank account details of which have been provided to the Company by such partner before the redemption date."

Fourth resolution

The general meeting of partners decides to renumber the articles of association of the Company in accordance with the addition of new articles 9-14.

Fifth resolution

The general meeting of partners decides to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 30,000.- (thirty thousand euro) represented by 30,000 (thirty thousand) Class A shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each up to EUR 1,566,885 (one million five hundred sixty-six thousand eight hundred eighty-five euro) through the issuance of 1,536,885 (one million five hundred thirty-six thousand eight hundred eighty-five) new Class B shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each.

1,024,590 (one million twenty-four thousand five hundred ninety) of the newly issued class B shares of the Company have been subscribed for by Master Fund at the price of EUR 1,024,590 (one million twenty-four thousand five hundred ninety euro), and have been fully paid up in cash.

512,295 (five hundred twelve thousand two hundred ninety-five) of the newly issued class B shares of the Company have been subscribed for by Special Situations Fund at the price of EUR 512,295 (five hundred twelve thousand two hundred ninety-five euro), and have been fully paid up in cash.

The proof of the payment of the EUR 1,536,885.24 (one million five hundred thirty-six thousand eight hundred eighty-five euros and twenty-four cents) has been produced to the undersigned notary.

The total amount of EUR 1,536,885.24 is allocated as follows: (i) EUR 1,536,885 (one million five hundred thirty-six thousand eight hundred eighty-five euro) is entirely allocated to the share capital of the Company and (ii) EUR 0.24 (twenty-four cents) is allocated to the share premium.

The proxyholder is authorised to subscribe such new 1,536,885 (one million five hundred thirty-six thousand eight hundred eighty-five) Class B shares in the name and on behalf of Master Fund and Special Situations Fund.

Sixth resolution

The general meeting of partners decides that, further to the foregoing resolutions, article 6 of the articles of association of the Company is modified and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at 1,566,885 (one million five hundred sixty-six thousand eight hundred eighty-five) represented by 30,000 (thirty thousand) Class A shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each and 1,536,885 (one million five hundred thirty-six thousand eight hundred eighty-five) Class B shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. Class A shares and Class B shares will be collectively referred to as "shares".

The sole manager or board of managers, as the case may be, may identify a portfolio of assets constituting an investment (the "Investment") to which each class of shares relates and inform the partners of such Investment. The allocation of each Investment to a specific class of shares shall be made by a decision of the partners of the Company, as provided for in Section D. As between partners, each portfolio of assets shall be invested exclusively for the benefit of the relevant class of shares."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 3,000.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1) Harbinger Capital Partners Master Fund I, Ltd., une société régie par les lois des Iles Cayman, ayant son principal établissement à c/o International Fund Services (Ireland) Limited, Third Floor, Bishop's Square, Redmond's Hill, Dublin 2, Irlande ("HCPMF");

dûment représentée par Lauren Harris, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 15 décembre 2009. La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement; et

2) Harbinger Capital Partners Special Situations Fund, L.P., un limited partnership régie par les lois du Delaware, Etats-Unis, ayant son principal établissement au 555 Madison Avenue, 16th floor, New York, NY 10022, Etats-Unis ("HCPSSF"),

dûment représenté par Lauren Harris, avocat résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 15 décembre 2009. La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

Les comparants étant les associés de Harbinger Capital Investments S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.489, constituée par acte du notaire soussigné en date du 11 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), numéro 1236 en date du 22 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 9 mai 2007 par devant le notaire soussigné, publié au Mémorial C, numéro 1935, en date du 10 septembre 2007.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création de différentes classes de parts sociales de la Société et conversion des classes de parts sociales existantes comme parts sociales de "Classe A".

2. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de EUR 25,- (vingt-cinq euros) à EUR 1,- (un euro) et augmentation simultanée du nombre de parts sociales de 1.200 (mille deux cents) à 30.000 (trente mille) de façon à ce que le capital social reste inchangé. En conséquence, HCPMF devient détenteur de 20.000 (vingt mille) parts sociales de Classe A, et HCPSSF devient détenteur de 10.000 (dix mille) parts sociales de Classe A.

3. Rajout d'un nouvel article 9 et de nouveaux articles subséquents 10,11,12,13 et 14 de façon à prévoir des parts sociales rachetables comme suit:

" **Art. 9.** Toutes les parts sociales, à l'exception des parts sociales de Classe A sont des parts sociales rachetables. Les parts sociales rachetables portent les mêmes droits aux dividendes et droits de vote que les parts sociales non rachetables. Les parts rachetables souscrites et entièrement libérées sont rachetables à la demande de la Société conformément aux

dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il ne peut être procédé au rachat des parts rachetables que par l'utilisation des sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (fonds distribuables, incluant la réserve extraordinaire constituée avec les fonds reçus par la Société en prime d'émission) ou des produits d'une nouvelle émission faite dans le but de ce rachat. Les parts rachetables ne donnent pas de droits de vote, ni de droits à recevoir des dividendes ou les produits de liquidation. Les parts rachetables peuvent être annulées à la demande du gérant unique/des gérants par un vote positif de l'assemblée générale des associés tenue conformément à la Section D.

Art. 10. Un montant égal à la valeur nominale, ou, en l'absence de valeur nominale, la valeur comptable, de toutes les parts rachetées doit être inclus dans une réserve qui ne peut être distribuée aux associés, excepté dans le cas d'une réduction du capital social souscrit; la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par capitalisation des réserves.

Art. 11. Sauf s'il en est disposé autrement (i) dans les présents statuts ou (ii) par conventions écrites pouvant être conclues entre les associés et la Société, le prix de rachat des parts rachetables d'une catégorie donnée doit être calculée par le gérant unique/conseil de gérance de la Société, ou par une personne désignée par le gérant unique/conseil de gérance, sur la base de la valeur nette de tous les actifs et passifs de l'Investissement correspondant.

Art. 12. La valeur nette des parts d'une catégorie donnée doit être exprimée par un chiffre par part et doit être déterminée, pour tout jour d'évaluation, en divisant la valeur nette de l'Investissement correspondant, celle-ci étant la valeur de marché des actifs de l'Investissement sous-jacent diminuée de son passif à la clôture ce jour, par le nombre de parts d'une catégorie donnée alors en suspens à cette clôture, conformément aux règles que le gérant unique/conseil de gérance estimera justes et équitables. Toute évaluation doit être approuvée par les porteurs d'une majorité des parts en suspens lors d'une assemblée des associés convoquée conformément à la Section D.

Art. 13. En l'absence de mauvaise foi, négligence manifeste ou faute manifeste, tout calcul du prix de rachat par le gérant unique/conseil de gérance, tel qu'approuvé par une majorité des associés de la Société, doit être irréfutable et irrévocable pour la Société et ses associés présents, passés et futures.

Art. 14. Sauf s'il en est disposé autrement dans des conventions écrites conclues entre les associés de la Société au moins dix (10) jours avant la date de rachat, une notice écrite doit être envoyée par courrier recommandé ou par service d'expédition immédiate reconnu mondialement à chaque détenteur de parts à racheter, à sa dernière adresse mentionnée dans le registre des associés de la Société, le notifiant du nombre de parts à racheter, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour soumettre les parts à la Société pour rachat et la date projetée pour l'assemblée générale des associés se prononçant sur le rachat des parts et l'évaluation du prix de rachat, ainsi qu'indiqué dans la Section D. Chaque détenteur de parts à racheter doit rendre le ou les certificats, s'il(s) existe(nt), émis par la Société en relation avec ces parts. Le prix de rachat de ces parts est payable à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des parts comme leur propriétaire et dont les coordonnées bancaires ont été procurées à la Société par cet associé avant la date de rachat."

4. Renumérotation consécutive des statuts de la Société suite à l'ajout des articles 9-14.

5. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 30.000,- (trente mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, à un montant d'un million cinq cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (1.566.885,-) par l'émission de un million cinq cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-cinq (1.536.885) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune avec l'attribution de EUR 0,24 à la prime d'émission;

6. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 1.566.885,- (un million cinq cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) représenté par 30.000 (trente mille) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et de 1.536.885 (un million cinq cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Collectivement, les parts sociales de Classe A et de Classe B seront désignées comme "parts sociales".

Le gérant unique/conseil de gérance identifie le portefeuille d'actifs, constitutif d'un investissement ("Investissement") auquel chaque catégorie de parts sociales correspond et informe les associés de cet Investissement. L'attribution de chaque Investissement à une catégorie spécifique de parts sociales est faite par une décision des associés de la Société, ainsi qu'indiqué dans la Section D. Entre les associés, chaque portefeuille d'actifs est investi pour le bénéfice exclusif de la catégorie de parts sociales correspondante."

L'assemblée générale des associés, après délibérations, a pris les résolutions suivants à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de la création de différentes classes de parts sociales de la Société et de la conversion des classes de parts sociales existantes comme parts sociales de "Classe A".

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de EUR 25,- (vingt-cinq euros) à EUR 1,- (un euro) et d'augmenter simultanément le nombre de parts sociales de 1.200 (mille deux cents) à 30.000 (trente mille) de façon à ce que le capital social reste inchangé.

En conséquence, HCPMF devient détenteur de 20.000 (vingt mille) parts sociales de Classe A, et HCPSSF devient détenteur de dix mille (10.000) parts sociales de Classe A.

Troisième résolution

Rajout d'un nouvel article 9 et de nouveaux articles subséquents 10,11,12,13 et 14 de façon à prévoir des parts sociales rachetables comme suit:

" **Art. 9.** Toutes les parts sociales, à l'exception des parts sociales de Classe A sont des parts sociales rachetables. Les parts sociales rachetables portent les mêmes droits aux dividendes et droits de vote que les parts sociales non rachetables. Les parts rachetables souscrites et entièrement libérées sont rachetables à la demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il ne peut être procédé au rachat des parts rachetables que par l'utilisation des sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (fonds distribuables, incluant la réserve extraordinaire constituée avec les fonds reçus par la Société en prime d'émission) ou des produits d'une nouvelle émission faite dans le but de ce rachat. Les parts rachetables ne donnent pas de droits de vote, ni de droits à recevoir des dividendes ou les produits de liquidation. Les parts rachetables peuvent être annulées à la demande du gérant unique/des gérants par un vote positif de l'assemblée générale des associés tenue conformément à la Section D.

Art. 10. Un montant égal à la valeur nominale, ou, en l'absence de valeur nominale, la valeur comptable, de toutes les parts rachetées doit être inclus dans une réserve qui ne peut être distribuée aux associés, excepté dans le cas d'une réduction du capital social souscrit; la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par capitalisation des réserves.

Art. 11. Sauf s'il en est disposé autrement (i) dans les présents statuts ou (ii) par conventions écrites pouvant être conclues entre les associés et la Société, le prix de rachat des parts rachetables d'une catégorie donnée doit être calculé par le gérant unique/conseil de gérance de la Société, ou par une personne désignée par le gérant unique/conseil de gérance, sur la base de la valeur nette de tous les actifs et passifs de l'Investissement correspondant.

Art. 12. La valeur nette des parts d'une catégorie donnée doit être exprimée par un chiffre par part et doit être déterminée, pour tout jour d'évaluation, en divisant la valeur nette de l'Investissement correspondant, celle-ci étant la valeur de marché des actifs de l'Investissement sous-jacent diminuée de son passif à la clôture ce jour, par le nombre de parts d'une catégorie donnée alors en suspens à cette clôture, conformément aux règles que le gérant unique/conseil de gérance estimera justes et équitables. Toute évaluation doit être approuvée par les porteurs d'une majorité des parts en suspens lors d'une assemblée des associés convoquée conformément à la Section D.

Art. 13. En l'absence de mauvaise foi, négligence manifeste ou faute manifeste, tout calcul du prix de rachat par le gérant unique/conseil de gérance, tel qu'approuvé par une majorité des associés de la Société, doit être irréfragable et irrévocable pour la Société et ses associés présents, passés et futures.

Art. 14. Sauf s'il en est disposé autrement dans des conventions écrites conclues entre les associés de la Société au moins dix (10) jours avant la date de rachat, une notice écrite doit être envoyée par courrier recommandé ou par service d'expédition immédiate reconnu mondialement à chaque détenteur de parts à racheter, à sa dernière adresse mentionnée dans le registre des associés de la Société, le notifiant du nombre de parts à racheter, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour soumettre les parts à la Société pour rachat et la date projetée pour l'assemblée générale des associés se prononçant sur le rachat des parts et l'évaluation du prix de rachat, ainsi qu'indiqué dans la Section D. Chaque détenteur de parts à racheter doit rendre le ou les certificats, s'il(s) existe(nt), émis par la Société en relation avec ces parts. Le prix de rachat de ces parts est payable à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des parts comme leur propriétaire et dont les coordonnées bancaires ont été procurées à la Société par cet associé avant la date de rachat."

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de la renumérotation consécutive des statuts de la Société suite à l'ajout des articles 9-14.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de l'augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 30.000,- (trente mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, à un montant de 1.566.885 (un million cinq cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) par l'émission de 1.536.885 (un million cinq cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;

1.024.590 (un million vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix) des nouvelles parts sociales de Classe B émises ont été souscrites par HCPMF au prix de EUR 1.024.590 (un million vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix euros), et ont été entièrement libérées en espèces.

512.295 (cinq cent douze mille deux cent quatre-vingt-quinze) des nouvelles parts sociales de Classe B émises ont été souscrites par HCPSSF au prix de EUR 512.295 (cinq cent douze mille deux cent quatre-vingt-quinze euros), et ont été entièrement libérées en espèces.

La somme de un million cinq cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-quatre centimes (EUR 1.536.885,24) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

L'apport en numéraire est attribué comme suit: (i) un million cinq cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros vingt-quatre (EUR 1.536.885) est entièrement affecté au capital social et (ii) vingt-quatre centimes (EUR 0,24) sont attribués à la prime d'émission.

Le mandataire est autorisé à souscrire ces nouvelles parts sociales au nom et pour le compte de HCPMF et HCPSSF.

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés décide de la modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 1.566.885,- (un million cinq cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) représenté par 30.000 (trente mille) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et de 1.536.885 (un million cinq cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Collectivement, les parts sociales de Classe A et de Classe B seront désignées comme "parts sociales".

Le gérant unique/conseil de gérance identifie le portefeuille d'actifs, constitutif d'un investissement ("Investissement") auquel chaque catégorie de parts sociales correspond et informe les associés de cet Investissement. L'attribution de chaque Investissement à une catégorie spécifique de parts est faite par une décision des associés de la Société, ainsi qu'indiqué dans la Section D. Entre les associés, chaque portefeuille d'actifs est investi pour le bénéfice exclusif de la catégorie de parts sociales correspondante."

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué environ à EUR 3.000,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARRIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56669. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015529/378.

(100009535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 73.153.

Il résulte de la décision de l'Associé Unique de la Société prise en date du 11 janvier 2010 que:

1) La démission de Monsieur Robin Sng de son mandat de gérant de la société a été actée avec effet au 11 janvier 2010;

2) Monsieur Thomas Geiger, avec adresse professionnelle: 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec effet au 11 janvier 2010.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010018259/12.

(100013013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Winstimmo International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 31.948.

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée Winstimmo International Holding S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 28, Cote d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 31948

Ladite société a été constituée par acte notarié en date du 20 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 93 du 24 mars 1990 et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 15 avril 2002 publié au Mémorial C numéro 1055 du 10 juillet 2002

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Gabriel El Rhilani demeurant professionnellement à L- 1450 Luxembourg, 28, Cote d'Eich.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société PENTRADE ENTERPRISES INC., ayant son siège social 1000 de la Gauchetière West, Suite 2900, Montreal, Quebec H3B 4W5, Canada, inscrite au Registre des entreprises de Quebec sous le numéro 1160341211.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, G. EL RHILANI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55533. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010016361/59.

(100010646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Phenix Holding II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, Um Hau.

R.C.S. Luxembourg B 88.292.

Par la présente, BLUE INVESTMENTS Ltd, 1 St Peter Street. Tiverton. EX 16 6NY (U.K.), fait part de sa démission de son poste d'administrateur de la société Phenix Holding II SA N° R.C.S. Luxembourg B 88.292 avec effet immédiat.

Tiverton, le 01/10/09.

Francis Mondon

Director

Référence de publication: 2010018261/12.

(100013039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Crane Export International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 143.229.

Par la présente, BLUE INVESTMENTS Ltd, 1 St Peter Street, Tiverton. EX 16 6NY (U.K.), fait part de sa démission de son poste d'administrateur de la société Crane Export International SA N° R.C.S. Luxembourg B 143.229 avec effet immédiat.

Tiverton, le 01/10/09.

Francis Mondon

Director

Référence de publication: 2010018260/13.

(100013037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 91.227.405,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.028.

EXTRAIT

Suivant une résolution écrite des associés de la Société datée du 30 juin 2008, les associés ont décidé de nommer en tant que réviseur d'entreprises Ernst & Young Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.771, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010018286/17.

(100012670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Prestige Gestion et Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 4, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 115.848.

Par la présente, BLUE INVESTMENTS Ltd, 1 St Peter Street. Tiverton. EX16 6NY (U.K.), fait part de sa démission de son poste d'administrateur de la société Prestige Gestion et Services SA N° R.C.S. Luxembourg B 115.848 avec effet immédiat.

Tiverton, le 01/10/09.

Francis Mondon

Director

Référence de publication: 2010018263/13.

(100013045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

AMB Bonneuil Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.025,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.962.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.995,

in its capacity of sole partner of AMB Bonneuil Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.962, incorporated on 22 November 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary published on 28 December in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3011 (the Company).

here represented by Me Hana Gilbert, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l. is the sole partner (the Sole Partner) of the Company;
- II. The Company's share capital is presently set at thirty-seven thousand euro (EUR 37,000.-) divided into one thousand four hundred and eighty (1,480) shares each having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of thirty-seven thousand euro (EUR 37,000.-) to an amount of thirty-seven thousand and twenty-five euro (EUR 37,025.-), by the issuance of one (1) new share in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same characteristics and entitling to the same rights as the existing shares of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one new Share of the Company, in registered form and with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to have it fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of an uncontested, current and immediately exercisable claim held by the Shareholder against the Company in the amount of eighty thousand euro (EUR 80,000.-), (the Claim):

The contribution in kind in an aggregate amount of eighty thousand euro (EUR 80,000.-), is to be allocated as follows:

- an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the corporate capital account of the Company;
- an amount of seventy-nine thousand nine hundred seventy-five euro (EUR 79,975.-), is to be allocated to the share premium account of the Company. It further results from a declaration issued on 21 December 2009 by the Sole Partner (the Declaration) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at eighty thousand euro (EUR 80,000.-),

- the Claim to be contributed to the Company is freely transferable by the Sole Partner and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner in cooperation with the Company.

The Sole Partner, acting through its proxyholder, declares that since the date of the Declaration no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company;

It further results from a certificate issued on 21 December 2009 by the Company (the Certificate) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at eighty thousand euro (EUR 80,000.-); and

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Company in cooperation with the Sole Partner.

Such Declaration and the Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at thirty-seven thousand and twenty-five euro (EUR 37,025.-) represented by one thousand four hundred and eighty-one (1,481) Shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up ".

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand Euro.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.995,

en sa capacité d'associé unique d'AMB Bonneuil Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.962, constituée le 22 novembre 2007 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, publié le 23 décembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3011, (la Société),

ici représentée par Me Hana Gilbert, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) divisé en mille quatre cent quatre-vingt (1.480) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première décision

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) aux fins de le porter de son montant actuel de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) à un montant de trente-sept mille vingt-cinq euros (EUR 37.025,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes caractéristiques et portant les mêmes droits que les parts sociales existantes de la Société.

Souscription - Libération

Ces faits étant exposés, l'Associé Unique, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et la libérer entièrement par un apport en nature à la Société consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé contre la Société d'un montant de quatre-vingts mille euros (EUR 80.000) (la Créance):

L'apport en nature d'un montant total d'un montant de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) est à affecter comme suit:

- un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) est à affecter au compte capital social de la Société;
- un montant d'un soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 79.975,-) est à affecter au compte prime d'émission de la Société.

De plus, il ressort d'une déclaration émise par la gérance de l'Associé Unique à la date du 21 décembre 2009 (la Déclaration) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-);
- la Créance devant être apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique et n'est pas soumise à des restrictions ou grevées d'un nantissement ou d'un droit de gage limitant sa transmissibilité ou diminuant sa valeur; et
- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

L'Associé Unique, agissant par son mandataire déclare que depuis la date de la Déclaration il n'est pas intervenu de changement matériel qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société.

De plus, il ressort d'un certificat émis par la gérance de la Société à la date du 21 décembre 2009 (le Certificat) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à d'un quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-); et
- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

Ladite Déclaration et le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième décision

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille vingt-cinq euros (EUR 37.025,-) divisé en mille quatre cent quatre-vingt-un (1.481) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille Euros.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: H. GILBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57279. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010015505/155.

(100009618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Tatif Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 102.080.

Par la présente, BLUE INVESTMENTS Eld, 1 St Peter Street. Tiverton. EX 16 6NY (U.K.), fait part de sa démission de son poste d'administrateur de la société Tatif Trading Company SA N° R.C.S. Luxembourg B 102.080 avec effet immédiat.

Tiverton, le 01/10/09.

Francis Mondon

Director

Référence de publication: 2010018264/12.

(100013047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Balber Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.406.

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 19 janvier 2010 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Global Emerging Markets Forestry Investor, LLC, il résulte que:

1 International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B 46448 auprès du Registre des Sociétés du Luxembourg, ne détient plus de part sociale de la Société.

2 Global Emerging Markets Forestry Investors, LLC, ayant son siège social au 5471, Wisconsin Avenue, Suite 300, Chevy Chase, 20815 Maryland, États-Unis d'Amérique, et immatriculée sans le numéro 4033587 auprès du Registre des Sociétés de Delaware, États-Unis d'Amérique.

1.250.000 parts sociales d'une valeur de EUR 0.01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Balber Finance S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2010018278/21.

(100012727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Level Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.647.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 1^{er} décembre 2009:

- Ancienne situation associés:

Abdul Rahman AL ASSIR: 63 parts sociales

Tomasz KLUKOWSKI: 31 parts sociales

Przemyslaw KRYCH: 31 parts sociales

Nouvelle situation associé:

	Parts sociales
Abdul Rahman AL ASSIR	125
Total	125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JAN. 2010.
Pour LEVEL SEVEN S.À R.L.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010018280/22.

(100013036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Ulysses, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 61.830.

Suite à la démission de Monsieur Ricardo Portabella de son poste d'Administrateur de la Société en date du 15 décembre 2009, le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Pascal Pierret
- Monsieur Vincent Planche
- Monsieur Jean-Michel Gelhay
- Monsieur Alain Léonard

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour ULYSSES

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010018281/19.

(100013042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Alnitak Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.757.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

"Osiris Trustees Limited", a company incorporated and existing under the laws of Jersey, established and having its registered office at JE4 0ZE Jersey, St Helier, 13 Castle Street, (Channel Islands) (the Shareholder), acting as trustee of "Alnitak Trust", a trust governed by the laws of Jersey,

here represented by Mr. Gernot KOS, chartered accountant, professionally residing in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies (the Companies Act 1915), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities (including Genussscheine) in registered form and subject to

transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or natural persons.

The Company may also finance its activities through the issue of German law governed Genussrechte.

The Company may enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending, hedging transactions and similar transactions.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

The Company shall not participate in an activity in the financial sector on a professional basis as referred to in the Luxembourg act dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Alnitak Finance S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of 125.- EUR (one hundred and twenty-five Euros) per share each.

Art. 7. Amendments to the share capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the meeting of the shareholders, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Indivisible shares. The Company's shares are indivisible vis-à-vis the Company, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of Shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Companies Act 1915.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general meeting of the shareholders, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each meeting of the board of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the meeting of the board.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general meeting of the shareholders or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general meeting of the shareholders or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or e-mail, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his or their positions, no personal liability in relation to any commitment validly made by him or them in the name and on behalf of the Company.

Art. 14. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act 1915.

Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to pay interim dividends.

Art. 18. Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act 1915, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The articles of the Company thus having been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by the Shareholder, the company "Osiris Trustees Limited", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on the 31st of December 2010.

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation, the Shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 3 (three);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr. Alexandre DUMONT, private employee, born in Huy (Belgium), on the 27th of December 1975, having his business address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;
 - Mr. Christian KLAR, private employee, born in Leipzig (Germany), on the 23rd of May 1974, having his business address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;
 - Mr. Michael ZAHN, private employee, born in Celle (Germany), on the 2nd of July 1968, having his business address at 1/2 Royal Exchange Buildings, London EC3V 3LF, (United Kingdom);
3. The registered office of the Company is established at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"Osiris Trustees Limited", une société constituée et existant sous les lois de Jersey, établie et ayant son siège social à JE4 OZE Jersey, St Helier, 13 Castle Street, (Iles Anglo-Normandes), (l'Associé), agissant comme fiduciaire de "Alnitak Trust", un trust régi par les lois de Jersey,

ici représentée par Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915), ainsi que par les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à ses portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes (incluant Genussscheine), sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits,

y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à des personnes physiques.

La Société peut également financer ses activités à travers l'émission de Genussrechte de droit allemand.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, futures, forwards, produits dérivés, options, réméré, prêts de titres, ainsi que toutes opérations de couverture ou d'exposition ainsi que toutes opérations similaires.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt, direct ou indirect, et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, notamment, la gestion et le développement de ces sociétés et de leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La Société ne pourra pas exercer une activité du secteur financier à titre professionnel telle que désignée par la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société prendra la dénomination de "Alnitak Finance S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur décision prise lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg sur décision du conseil de gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500,-EUR (douze mille cinq cent euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Modifications du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié sur décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Transfert de parts sociales. Toute cession des parts sociales détenues par l'associé unique est libre.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales doivent être cédées conformément aux conditions posées par l'article 189 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou, le cas échéant, d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés sur décision adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par décision prise à la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des stipulations du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés ressortissent à la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, à la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut valablement délibérer ou agir seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf cas d'urgence. Il pourra être passé outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise dès lors que l'heure et l'endroit, auxquels doit se tenir une réunion du conseil de gérance, auront été déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique ou télécopie, un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également transmettre leurs votes par téléphone et les confirmer ensuite par écrit. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée au conseil de gérance. Nonobstant les stipulations qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle résolution circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que sur décision prise à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Distribution des bénéfices, Réserve. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'Associé, la société "Osiris Trustees Limited", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois);
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Alexandre DUMONT, employé privé, né à Huy (Belgique), le 27 décembre 1975, ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;
 - Monsieur Christian KLAR, employé privé, né à Leipzig (Allemagne), le 23 mai 1974, ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;
 - Monsieur Michael ZAHN, employé privé, né à Celle (Allemagne), le 2 Juillet 1968, ayant son adresse professionnelle au 1/2 Royal Exchange Buildings, Londres EC3V3LF, (Royaume-Uni);
3. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KOS - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009. Relation GRE/2009/5012. Reçu soixante quinze euros 75 EUR.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015551/331.

(100010030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

BMT, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.853.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 25 janvier 2010 a pris note du non-renouvellement de la candidature de Monsieur Henri GRISIUS aux fonctions d'administrateur et a nommé en remplacement:

- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur A.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

L'Assemblée générale du 25 janvier 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur A, Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur B, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

En date du 24 juin 2008, le commissaire aux comptes, à savoir la société Fiduciaire FRH S.à.r.l. a, par scission entraînant sa dissolution sans liquidation, transféré l'intégralité de son patrimoine à deux sociétés nouvellement constituées sous les dénominations de FIDUCIAIRE CABEXCO SÀRL et FDM CONSEILS SÀRL.

En conséquence, l'assemblée générale du 25 janvier 2010 a nommé comme Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE CABEXCO, commissaire aux comptes, Centre Helfent, 1, rue Pletzer, 8080 Bertrange, R.C.S. Luxembourg B 139.890

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour BMT

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010018282/29.

(100013073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Advanced Printing Solutions and Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.250.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 25 janvier 2010 a pris note du non-renouvellement de la candidature de Monsieur Henri GRISIUS aux fonctions d'administrateur et a nommé en remplacement:

- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur A.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

L'Assemblée générale du 25 janvier 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur A, Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur B, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

En date du 24 juin 2008, le commissaire aux comptes, à savoir la société Fiduciaire FRH S.à.r.l. a, par scission entraînant sa dissolution sans liquidation, transféré l'intégralité de son patrimoine à deux sociétés nouvellement constituées sous les dénominations de FIDUCIAIRE CABEXCO SÀRL et FDM CONSEILS SÀRL.

En conséquence, l'assemblée générale du 25 janvier 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- FIDUCIAIRE CABEXCO, commissaire aux comptes, Centre Helfent, 1, rue Pletzer, 8080 Bertrange, R.C.S. Luxembourg B 139.890

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour ADVANCED PRINTING SOLUTIONS AND SERVICES

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010018283/29.

(100013089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Old Lane Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.258.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 Janvier 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer:

* Monsieur Daniel McAuliffe ayant son adresse professionnelle au 399 Park Avenue, New York Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant B de la société et ce avec effet immédiat;

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pour extrait analytique conforme

Hille-Paul Schut

Référence de publication: 2010018284/15.

(100012749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

S.M. Tuyauteries Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 137.272.

—
Extrait de l'assemblée générale des associés tenue en date du 22 janvier 2010

L'assemblée générale des associés ont décidé de révoquer avec effet immédiat Monsieur Abdelouab BOUBEHIRA, demeurant à F-57185 Clouange, 15, rue du Docteur Job de sa qualité de gérant technique.

Signatures.

Référence de publication: 2010018285/11.

(100012661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Ristretto Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.759.308,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 129.540.

—
EXTRAIT

Suivant une résolution écrite des associés de la Société datée du 30 juin 2008, les associés ont décidé de nommer en tant que réviseur d'entreprises Ernst & Young Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.771, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010018288/17.

(100012663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

AMB St Pathus Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.550,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 138.099.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.995,

in its capacity of sole partner of AMB St Pathus Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.099, incorporated on 10 April 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary published on 23 May 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1256 the articles of association which have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 June 2009 and published on 23 July 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1428 (the Company).

here represented by Me Hana Gilbert, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l. is the sole partner (the Sole Partner) of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at forty-nine thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 49,525.-) divided into one thousand nine hundred and eighty-one (1,981) shares, each having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of forty-nine thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 49,525.-) to an amount of forty-nine thousand five hundred and fifty euro (EUR 49,550.-), by the issuance of one (1) new share in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same characteristics and entitling to the same rights as the existing shares of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one new Share of the Company, in registered form and with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to have it fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of an uncontested, current and immediately exercisable claim held against the Company in the amount of thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-), (the Claim): The contribution in kind in an aggregate amount of thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-), is to be allocated as follows:

- an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the corporate capital account of the Company;
- an amount of thirty-four thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 34,975.-), is to be allocated to the share premium account of the Company.

It further results from a declaration issued on 21 December 2009 by the Sole Partner (the Declaration) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-),
- the Claim to be contributed to the Company is freely transferable by the Sole Partner and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and
- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner in cooperation with the Company.

The Sole Partner, acting through its proxyholder, declares that since the date of the Declaration no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company. It further results from a certificate issued on 21 December 2009 by the Company (the "Certificate") that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-); and
- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Company in cooperation with the Sole Partner.

Such Declaration and the Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" 5.1. The Company's corporate capital is fixed at forty-nine thousand five hundred and fifty euro (EUR 49,550.-) represented by one thousand nine hundred and eighty-two (1,982) Shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up".

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Declaration

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing. The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.995,

en sa capacité d'associé unique d'AMB St Pathus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.099, constituée le 10 avril 2008 en vertu d'un acte notarié du notaire instrumentant, publié le 23 mai 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1256 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 26 juin 2009 et oublié le 23 juillet 2008 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1428 (la Société),

ici représentée par Me Hana Gilbert, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quarante-neuf mille cinq cents vingt-cinq euros (EUR 49.525,-) divisé en mille neuf cent quatre-vingt-une (1.981) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Sur ceci, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première décision

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) aux fins de le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cents vingt-cinq euros (EUR 49.525,-) à un montant de quarante-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 49.550,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes caractéristiques et portant les mêmes droits que les parts sociales existantes de la Société.

Souscription - Libération

Ces faits étant exposés, l'Associé Unique, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et la libérer entièrement par un apport en nature à la Société consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue contre la société d'un montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000) (la Créance):

L'apport en nature d'un montant total de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à affecter comme suit:

- un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) est à affecter au compte capital social de la Société;
- un montant de trente-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 34.975,-) est à affecter au compte prime d'émission de la Société. De plus, il ressort d'une déclaration émise par la gérance de l'Associé Unique à la date du 21 décembre 2009 (la Déclaration) que:
 - conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-);
 - la Créance devant être apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique et n'est pas soumise à des restrictions ou grevées d'un nantissement ou d'un droit de gage limitant sa transmissibilité ou diminuant sa valeur; et
 - toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

L'Associé Unique, agissant par son mandataire déclare que depuis la date de la Déclaration il n'est pas intervenu de changement matériel qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société.

De plus, il ressort d'un certificat émis par la gérance de la Société à la date du 21 décembre 2009 (le Certificat) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-); et
- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

Ladite Déclaration et le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième décision

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à quarante-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 49.550,-) divisé en mille neuf cent quatre-vingt-deux (1.982) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: H. GILBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58137. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010015494/157.

(100009839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Dalipse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.273.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 janvier 2010

Monsieur Eric LEMAIRE-SICRE, employé privé, domicilié Eikesstraat 96, B-3080 TERVUREN est coopté avec effet au 18 janvier 2010, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Michel LENOIR, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Certifié sincère et conforme

DALIPSE S.A.

I. SCHUL / F. LANNERS

Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010018289/16.

(100012675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Orascom Telecom Oscar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.471.

Extrait du Procès-Verbal de L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 12 novembre 2009

Première Résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer avec effet au 20 octobre 2009 deux administrateurs de catégorie A:

- M. Karim Michel Nasr, administrateur de sociétés, né à Hammana (Liban) le 4 mars 1970, avec résidence professionnelle à 6, rue Goubert, 75011 Paris, France;

- M. Fabio Ceccarelli, administrateur de sociétés, né à Como (Italie) le 13 novembre 1962, avec résidence professionnelle à 48, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg.

La nomination de catégorie A prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer avec effet au 20 octobre 2009 un administrateur de catégorie B:
- M. Luca Gallinelli, administrateur de sociétés, né à Florence (Italy) le 6 mai 1964 avec résidence professionnelle 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

La nomination de catégorie B prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pour ORASCOM TELECOM OSCAR S.A.

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010018291/29.

(100012655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Tournesol Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.404.

- La démission de Monsieur Grégory GUISSARD de son mandat de Gérant est acceptée, avec effet au 24 juillet 2009.
- Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est coopté comme nouveau Gérant pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Grégory GUISSARD, démissionnaire, avec effet au 24 juillet 2009. La cooptation de Monsieur Ahcène BOULHAIS sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour TOURNESOL GROUP S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010018292/17.

(100012653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Suhail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.562.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.013.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 12 janvier 2010

1/ Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Steven Glassman avec effet au 29 décembre 2009, l'Associé Unique a décidé de nommer en remplacement comme Gérant A avec effet au 29 décembre 2009 et pour une durée indéterminée, Monsieur Prabhu Raman, né le 11 Novembre 1973 à Madurai (Inde), ayant son adresse professionnelle au 4 World Financial Center, NY 10080 New York (États-Unis d'Amérique).

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

Gérants A:

- Monsieur Prabhu Raman, ayant son adresse professionnelle au 4 World Financial Center, NY 10080 New York (États-Unis d'Amérique);

- Monsieur Guy Harles, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg

Gérants B:

- Monsieur Eric Scussel, ayant son adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Luca Saporiti, ayant son adresse professionnelle au Royal Damcenter, Dam 7f, 1012 JS Amsterdam (Pays-Bas)

2/ Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci que le code postal de l'adresse du gérant Monsieur Guy Harles est désormais le suivant: L-2082 au lieu de L-1468

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2010018293/31.

(100012650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Collineo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.421.

Auszug aus der Beschlussfassung der Außerordent Generalversammlung vom 14. Januar 2010

Die Amtsniederlegung des Herrn Dieter Pfundt als Geschäftsführer mit Wirkung zum 15.01.2010 ist angenommen.

Als sein Nachfolger wird Herr Dr. Jörg Mucke, Privatangestellter, geboren am 08.06.1972 in Köln, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg ernannt. Sein Mandat als Geschäftsführer läuft auf eine unbegrenzte Zeit.

Luxemburg, den 14. Januar 2010.

Für beglaubigten Auszug
Collineo Holding S.à r.l.
Unterschriften

Référence de publication: 2010018294/17.

(100012645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

BIO fresh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Oberanven, 45A, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 150.748.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of December.

Before the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

1) Mr. Theodoros THEODORIDES, cameraman, born in Johannesburg (South Africa), on the 22nd of June 1969, residing in L-2117 Luxembourg, 12, rue Mameranus.

2) Mr. Anselme PAU, producer-composer, born in Luxembourg, on the 12th of November 1958, residing in L-6970 Oberanven, 45B, rue Andethana.

Such appearing persons request the officiating notary to enact the articles of association of a private limited liability company, ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung"), to establish as follows:

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") under the name of "BIO fresh S.à r.l." ("the Company"), which will be governed by the present articles of association ("the Articles") as well as by the respective laws and particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The purpose of the Company is the business concerning automatic vending machines, distributing food, drinks and other sellable goods and services.

The Company's purpose is furthermore the participation in businesses and companies of any kind and the establishment, development, administration and supervision of businesses and companies. The Company may acquire its participations by subscription, contribution in kind, exercise of option rights and in any other way, manage and exploit them and dispose of them by sale, assignment, exchange or in any other way.

The Company may use its means to create, administer, develop and exploit a portfolio consisting of securities and patents of any kind and origin. For this it may acquire all kinds of securities by purchase, subscription or in any other way and alienate them by sale, assignment, exchange or in any other way.

The Company may give loans and grant advance payments and sureties to and for the benefit of its subsidiaries, affiliated companies or any other company in which it has an economic interest, as well as to companies belonging to the same group of companies, and support them in any way, under reserve and allowing for the respective legal provisions and without carrying on a bank business or of the financial sector. Moreover, it may borrow in any form with or without guaranty and mortgage, issue debt securities, loan notes or other debt instruments, pledge or otherwise hypothecate for the benefit of its own creditors or for the benefit of creditors of companies of the aforementioned kind.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the applicable legal dispositions.

The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The duration of the Company is unlimited.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Oberanven.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad.

Art. 5. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

Art. 7. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 8. Shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right, which they must use within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 9. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 11. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing seventy five percent of the capital.

In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 15. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Every year on the last day of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 18. Out of the net profit, five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 19. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remuneration.

Art. 20. For all points not regulated by these Articles, reference is made to the provisions of the Law.

Transitory disposition

The first accounting year starts with the present day and ends on the 31st December 2009.

Subscription and payment of the shares

The Articles having thus been established, the five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

1) Mr. Theodoros THEODORIDES, prenamed, two hundred and fifty shares,	250
2) Mr. Anselme PAU, prenamed, two hundred and fifty shares,	250
Total: five hundred shares,	500

All the shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned appearing persons, representing the whole of the subscribed share capital, have adopted the following resolutions:

1. The registered office of the Company is established at L-6970 Oberanven, 45A, rue Andethana.

2. The following persons are appointed, for an undetermined period, as the managers of the Company:

- Mr. Theodoros THEODORIDES, cameraman, born in Johannesburg (South Africa), on the 22nd of June 1969, residing in L-2117 Luxembourg, 12, rue Mameranus, and

- Mr. Anselme PAU, producer-composer, born in Luxembourg, on the 12th of November 1958, residing in L-6970 Oberanven, 45B, rue Andethana.

3. The Company is validly bound in any circumstances by the joint signatures of the managers.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their first and last name, civil status and residence, the said appearing persons have signed with Us the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendneun, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCIENEN:

1) Herr Theodoros THEODORIDES, Kameramann, geboren in Johannesburg (Südafrika), am 22. Juni 1969, wohnhaft in L-2117 Luxemburg, 12, rue Mameranus

2) Herr Anselme PAU, Produzent-Komponist, geboren in Luxemburg, am 12. November 1958, wohnhaft in L-6970 Oberanven, 45B, rue Andethana.

Welche erschienenen Personen den amtierenden Notar ersuchen, die Statuten einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "BIO fresh S.à r.l." (die "Gesellschaft") gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen (die "Statuten"), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das "Gesetz") geregelt wird.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist das Geschäft mit Warenautomaten zwecks Verteilung von Nahrungsmitteln, Getränken und anderen verkäuflichen Gütern und Serviceleistungen.

Der Gesellschaftszweck ist weiterhin die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Oberanven.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Filialen, Agenturen, Büros oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 8. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 9. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Art. 10. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandats haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, sind die fünfhundert (500) Anteile wie folgt gezeichnet worden:

1) Herr Theodoros THEODORIDES, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile,	250
2) Herr Anselme PAU, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile,	<u>250</u>
Total: fünfhundert Anteile,	500

Sämtliche Anteile sind die die vorgeannten Zeichner gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, wird auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die vorgeannten erschienenen Personen, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6970 Oberanven, 45A, rue Andethana.
2. Folgende Personen werden, für eine unbestimmte Dauer, zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:
 - Herr Theodoros THEODORIDES, Kameramann, geboren in Johannesburg (Südafrika), am 22. Juni 1969, wohnhaft in L-2117 Luxemburg, 12, rue Mameranus, und
 - Herr Anselme PAU, Produzent-Komponist, geboren in Luxemburg, am 12. November 1958, wohnhaft in L-6970 Oberanven, 45B, rue Andethana.
3. Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen durch die Kollektivunterschrift der Geschäftsführer verpflichtet.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Personen, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem anfangs oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienenen Personen, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben dieselben Komparenten mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: THEODORIDES - PAU - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2009. Relation GRE/2009/5017. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 12. Januar 2010.

Référence de publication: 2010015554/245.

(100009921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Lantiq Intermediate Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.556.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions de l'associé unique prises en date du 14 décembre 2009 que:

- la Société a décidé de nommer M. Papken der Torossian, né le 16 décembre 1938 à Antakya (Turquie) et demeurant au 21978 Via Regina, Saratoga, CA 95070, USA, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

De telle sorte que le Conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur David Caldwell DOMINIK, demeurant au 2733, Teton Pines Drive, Wilson, WY 83014, USA,
- Monsieur Kenneth James DIEKROEGER, demeurant au 2180, Stockbridge Ave, Woodside, CA 94062 USA,
- Monsieur Daniel Augustin ARTUSI, demeurant au 2505, Barton's Bluff Ct., Austin, Texas 78746, USA,
- Monsieur Christian Georg WOLFF, demeurant Am Hang 21, 83714 Miesbach, Allemagne,
- Monsieur Jai Krishan HAKHU, demeurant au 16481 S. Kennedy Rd., Los Gatos, CA 95030, USA,
- Monsieur John KNOLL, demeurant au 5, Lomas Court, Menlo Park, USA - 94025 Californie,
- Monsieur Papken DER TOROSSIAN, demeurant au 21978 Via Regina, Saratoga, CA 95070, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Pour LANTIQ INTERMEDIATE HOLDCO S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010018295/25.

(100012643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

COREplus II Diversified Feeder, SICAR S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.601.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en date du 22 janvier 2010

A/ L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires a décidé de renouveler le mandat de l'auditeur indépendant Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) Jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.
S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2010018296/19.

(100012639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

SOFINEST S.A. (Société Financière pour le Développement des Pays de l'Est S.A.), Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 46.144.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 10 janvier 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme. Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg, est élue nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.
- Le mandat des administrateurs actuels, MM. Frank Walenta et Jorrit Cromptvoets sont renouvelés avec effet au 23 juillet 2009 et ce jusqu'à l'assemblée Générale Annuelle de 2015.
- Le mandat du commissaire aux Comptes actuel, Galina Incorporated est renouvelé avec effet au 23 juillet 2009 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.
Pour extrait conforme
Frank Walenta

Référence de publication: 2010018297/21.

(100012607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Walufin S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 24.790.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 69.664.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 15 décembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu(e) nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.

Luxembourg.
Pour extrait conforme
Frank Walenta / Jorrit Cromptvoets

Référence de publication: 2010018298/17.

(100012605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Textiles Meyer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 67.516.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 décembre 2009 à 9.00 heures.

L'assemblée accepte la démission de Madame Danielle KESSELER en tant que gérante administrative de la société avec effet au 31 décembre 2009.

Monsieur Guy MEYER est nommé gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Me Laurent Mosar

Mandataire de la société

Référence de publication: 2010018299/15.

(100012598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

von der Heydt Kersten Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.147.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 décembre 2009 que les actionnaires ont pris note de la démission de Monsieur Hartmut Rödiger avec effet au 1^{er} janvier 2010 et que Monsieur Nicolaus Bocklandt, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, a été élu en tant que nouvel administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Michael Gollits;
- Madame Sabine Adlwarl; et
- Monsieur Nicolaus Bocklandt.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010018300/17.

(100012594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Samaral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 108.879.

—
Extrait des résolutions des actionnaires prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 janvier 2010.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée accepte, avec effet au 20 Octobre 2009, la démission de Mlle Bouchra Akhertous, née le 8 Octobre 1974, à Mont Saint Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en tant qu'administrateur.
- L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat et en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} Août 1979, à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Le nouvel administrateur a été nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Janvier 2010.

Pour Samaral S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010018301/22.

(100012592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Oquendo (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.290.

—
In the year two thousand and nine, on the tenth of December.

Before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners (the Meeting) of Oquendo S.C.A SICAR, a société en commandite par actions, having its registered office at 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 129.290, incorporated pursuant to a

deed of Maître Martine Schaeffer, notary in Luxembourg, dated June 12, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1428 of July 12, 2007 (the Partnership). The by laws were for the last time amended on July 3, 2008 in front of Maître Martine Schaeffer published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2021 of August 20, 2008

The Meeting was opened by Thomas Dewé, with professional address in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints Mr. Riccardo Zorzetto, resident in Luxembourg as Secretary

and the shareholders appoint Ms. Emmanuelle Brulé, resident in Luxembourg, as Scrutineer, all here present accept.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The partners present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed *in variatur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. All the shares being in registered form, the shareholders have been contacted by registered mail on 23rd November 2009.

III. This attendance list shows that 27.864.937 shares of the Partnership i.e 1 Management shares, 10.608.656 Class A shares, 282.390 Class B shares, 16.973.890 Class C shares, representing 97,87 % of the share capital of the Partnership are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all issues on the Agenda which is known by the partners.

IV. All present or represented partners of the Partnership declare to have been duly informed of the holding of the present Meeting and its agenda.

V. The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of article 1 exclusively the provisions related to "the Final Closing date" and "the subscription period" of the Partnership's articles of association; and

2. Approval of the amendments exclusively the provisions related to "the subscription period" of the Partnership Memorandum

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, so the Meeting, duly represented, unanimously decided the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 1 exclusively the provisions related to "the Final Closing date" and "the subscription period" of the Partnership's articles of association so that these provisions of Article 1 shall henceforth be read as follows:

Art. 1. Definitions.

"Final Closing Date" means the final closing date for subscriptions for Class A Shares, Class B Shares or Class C Shares, as determined by the General Partner and falling not later than December 31, 2009 (as defined in the memorandum);

"Subscription Period" means the period following the Initial Closing Date during which Class A Shares may be offered by the General Partner for subscription. The Subscription Period is open for a period starting July 19, 2007 and ending December 31, 2009. The General Partner may decide to terminate the Subscription Period at any time.

Second resolution

The Meeting acknowledges that a marked up version of the Partnership's Memorandum, highlighting the suggested amendments to the latter, has been submitted to it and that it has read and understood the suggested amendments. The Meeting thus resolved to amend the Partnership's Memorandum accordingly.

The amendment submitted to the CSSF is related to the subscription period and has the following wording:

Subscription Period	The Partners are invited to subscribe to the shares of the Partnership at the initial closing date, being July 19, 2007 (the "Initial Closing Date"). The subscription is open for a period starting July 19 2007 and ending 31 December 2009 (the "Subscription Period") The General Partner may decide to terminate the Subscription Period at any time. The last day of the Subscription Period is referred to as the final closing date (the "Final Closing Date").
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

There being no further business, the meeting is adjourned.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English text and the French translation, the English version will be prevailing

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Oquendo S.C.A SICAR (la "Société"), une société en commandite par actions ayant son siège social au 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 129.290, constituée par acte du notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg en date du 12 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1428 du 12 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 3 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 2021 du 20 août 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Thomas DEWE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Riccardo ZORZETTO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Emmanuelle BRULE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire d'acter:

I. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Toutes les actions étant nominatives, les actionnaires ont été convoqués par lettres recommandées en date du 23 novembre 2009;

III. qu'il résulte de cette liste de présence que 27.864.937 actions, à savoir une (1) Action de l'Associé Commandité, 10.608.656 actions de classe A, 282.390 actions de classe B, 16.973.890 actions de classe C., représentant 94,37% du capital social de la Société, représentant en tout 97,87 % du capital de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que la présente assemblée peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance;

IV. que l'Assemblée renonce aux avis de notification, les actionnaires présents ou représentés considérant que l'Assemblée est dûment convoquée et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance;

V. que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Amendment of article 1 exclusively the provisions related to "the Final Closing date" and "the subscription period" of the Partnership's articles of association; and

2. Approval of the amendments exclusively the provisions related to "the subscription period" of the Partnership Memorandum

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier à l'article 1, les rubriques "Date de Clôture Finale" et "Période de Souscription" pour leur donner la version suivante:

Art. 1^{er}. Définitions.

- Date de Clôture Finale signifie la date de clôture finale pour des souscriptions à des Actions Class A, Actions Classe B ou Actions Classe C, telle que déterminée par l'Associé Commandité et clôturant le 31 Décembre 2009 (telle que définie dans le prospectus).

- Période de Souscription signifie la période suivant la Date de Clôture Initiale au courant de laquelle des Actions Classe A pourront être offertes à la souscription par l'Associé Commandité; la période de Souscription est ouverte pour une période débutant le 19 juillet 2007 et finissant le 31 décembre 2009. L'Associé Commandité peut décider de mettre fin à la Période de Souscription à tout moment.

Deuxième résolution

L'Assemblée reconnaît qu'une version marquée du mémorandum d'information privé de la Société, mettant en exergue les modifications proposées de ce dernier, lui a été soumise et qu'elle a lu et compris les modifications proposées.

La modification soumise à la CSSF se rapporte à la période de souscription et se lit comme suit:

Subscription Period The Partners are invited to subscribe to the shares of the Partnership at the initial closing date, being July 19, 2007 (the "Initial Closing Date"). The subscription is open for a period starting July 19 2007 and ending 31 December 2009 (the "Subscription Period") The General Partner may decide to terminate the Subscription Period at any time. The last day of the Subscription Period is referred to as the final closing date (the "Final Closing Date").

Dépenses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise déclare par les présentes que sur demande des comparants le présent acte est rédigé dans la langue anglaise suivie d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, il est déterminé qu'en cas de divergences entre le traduction française et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des parties comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. DEWE, R. ZORZETTO, E. BRULE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2009, LAC/2009/54591. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

J. DELVAUX.

Référence de publication: 2010015507/139.

(10009532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Zaragoza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.256.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 11 janvier 2010.

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée Générale accepte la démission de la société:

- Parfinindus S.à r.l., établie et ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56.469 de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2) L'Assemblée Générale décide de nommer la société:

- Kohnen & Associés S.à r.l., établie et ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.190

en qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 Décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Janvier 2010.

Pour ZARAGOZZA S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010018302/25.

(100012590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Blue Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 127.990.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 13 janvier 2010, que KPMG Audit Sàrl, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, a été nommé Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2009, en remplacement de Ernst & Young.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 21 janvier 2010.

Blue Finance Luxembourg S.A.

François Bourgon / Antoine Clauzel

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010018303/18.

(100012588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

The Club at Castiglion Del Bosco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.487.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises le 18 Décembre 2009

L'Associé unique de The Club at Castiglion del Bosco S.à r.l. (la "Société") a pris les résolutions suivantes en date du 18 Décembre 2009:

- d'accepter la démission de Mr Doeke van der Molen ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de Gérant A avec effet immédiat;
- de nommer Mrs Christelle Ferry ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant A de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 Décembre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010018304/18.

(100012579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Bauhaus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 57.453.

Société dont le siège a été transféré à Luxembourg suivant acte du 13 décembre 1996 par Maître Reginald Neuman.

Auszug der Generalversammlung vom 23. Dezember 2009

Das Mandat der Verwaltungsräte Heinz-Georg Baus, Alfred Egger und Jean Pierson sowie das Mandat des Rechnungskommissars BDO Compagnie Fiduciaire wird für eine Periode von ein Jahr verlängert d.h. bis zur Generalversammlung die im Jahre 2010 stattfinden wird.

Für Auszug

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Référence de publication: 2010018305/15.

(100012679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Lumu Invest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 148.384.

Constatation de cession de parts sociales

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à une convention de cession de parts sociales du 21 janvier 2010, signée sous seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par la gérance au nom de la société, le capital social de la société LUMU INVEST SARL ayant son siège social à L-28080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 148.384, est désormais réparti comme suit:

Madame Muriel DEVILLERS, demeurant à L-8140 Bridel, 71 A, rue de Luxembourg, cent parts sociales	100
Total cent parts sociales	100

Par conséquent, Madame Muriel DEVILLERS devient associée unique de la société LUMU INVEST SARL.

Bertrange, le 21 janvier 2010.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2010018306/19.

(100012674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

B.V. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 68.514.

En date du 25 janvier 2010, les résolutions suivantes ont été prises:

- l'adresse de l'administrateur: Jean Calmes

sera changée en:

15, rue du Fort Bourbon L - 1249 Luxembourg

- l'adresse de l'administrateur: Marie-Thérèse Gorges

sera changée en:

29, place de l'Europe L - 4112 Esch-sur-Alzette

- l'adresse du Commissaire: FIDUCIAIRE DE TREVES SCIV

sera changée en:

74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

B.V. INVESTMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2010018307/21.

(100012652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Intravel, Société Anonyme.

Capital social: EUR 278.880,22.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 44.488.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the public limited liability company (société anonyme) Intravel S.A., having its registered office in L-1542 Luxembourg, at 10A, rue Henri Schnadt, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 44.488, incorporated pursuant to a deed of Me Reginald NEUMAN, notary residing in Luxembourg, on July 19, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 455 of October 5, 1993. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Me Reginald NEUMAN, notary residing in Luxembourg, on December 22, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 223 of April 8, 1998.

The Meeting is chaired by Fabian Piron, lawyer, residing in Luxembourg. The Chairman appoints Claire Benedetti, lawyer, residing in Luxembourg as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Marie Roche, lawyer, residing professionally in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to as the Bureau).

The Bureau having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to enact the following:

- The agenda is worded as follows:

1. Transfer of the registered office and place of central administration / principal establishment of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Spain; renunciation to the Luxembourg nationality;

2. Confirmation that all assets and liabilities of the Company shall remain, further to the transfer and change of nationality, the ownership of the Company without discontinuity and restrictions;

3. Approval of the interim accounts of the Company;

4. Resignation of the directors of the Company and discharge for the performance of their duties;

5. Resignation of the auditor of the Company and discharge for the performance of its duties;

6. Power and authority to any employee of Loyens & Loeff and any employee of the notary, each acting individually, to perform in the Grand Duchy of Luxembourg any and all acts and formalities in respect of the transfer of the registered office and the place of central administration / principal establishment of the Company from Luxembourg to Spain;

The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office and place of central administration / principal establishment of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Spain. The registered office and place of central administration / principal establishment shall henceforth be established at Hospitalet de Llobregat (Barcelona), calle Santa Eulàlia numero 236 - 242, 4^o 1^a.

As a result of such transfers, the Company shall be subject to the laws of Spain and has renounced to the Luxembourg nationality. The change of nationality and the transfer of the registered office of the company shall be effected without interruption of the legal personality of the Company.

Second resolution

The Meeting resolves to confirm that the Company shall remain, further to the transfer and change of nationality, the owner of all its assets and liabilities, without limitation or discontinuity. The Company shall continue to be the owner of all its assets and liabilities incurred or realised prior to the transfer and the change of nationality.

Third resolution

After presentation of the interim accounts for the period ending on December 17, 2009, prepared pursuant to Luxembourg generally accepted accounting principles, the Meeting resolves to approve such interim accounts. Such interim accounts, after signature ne varietur by the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

The Meeting resolves to accept the resignation of the directors of the Company, namely:

- Christian Chavaz, residing at 3, Chemin de la Remettaz, CH-1234 Vessy;

- Sylvain Rigo, residing at 30, rue Jean-Jacques Rousseau, CH-1211 Geneva; and

- Denis Keller, residing at 3, rue Carqueron, CH-1220 Les Avanchets,

effective as of the date of this meeting and to grant them full discharge for the performance of their duties.

Fifth resolution

The Meeting resolves to accept the resignation of the auditor of the Company, MAZARS, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 56248, having its registered office in L-1542 Luxembourg, at 10A, rue Henri M. Schnadt, effective as of the date of this meeting and to grant full discharge to the auditor for the performance of its duties until the date hereof.

Sixth resolution

The Meeting resolves to give power and authority to any employee of Loyens & Loeff and any employee of the notary, each acting individually, to perform in the Grand Duchy of Luxembourg any and all acts and formalities in respect of the transfer of the registered office and the place of central administration / principal establishment of the Company from Luxembourg to Spain.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of present general meeting are estimated at approximately two thousand euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version, upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme INTRAVEL, dont le siège social est situé à L-1542 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.488, constituée le 19 juillet 1993 suivant un acte reçu Me Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 455 du 5 octobre 1993. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 22 décembre 1997 suivant un acte reçu Me Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 223 du 8 avril 1998.

L'Assemblée est présidée par Fabian Piron, avocat, résidant au Luxembourg. Le Président désigne Claire Benedetti, avocate, résidant à Luxembourg comme Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée désigne Marie Roche, avocate, avec adresse professionnelle au Luxembourg, comme Scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après comme le Bureau).

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social et du siège de l'administration centrale/ principal établissement de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Espagne; renonciation par la Société à la nationalité Luxembourgeoise;
2. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité ni restrictions;
3. Approbation des comptes intérimaires de la Société;
4. Démission des administrateurs de la Société et décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs;
5. Démission du réviseur d'entreprise de la Société et décharge pour l'exécution de ses mandats;
6. Mandat donné à tout employé de Loyens & Loeff et tout employé du notaire, chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social et du siège de direction effective/l'établissement principal de la Société du Luxembourg vers l'Espagne;

L'Assemblée a, dès lors, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social et le siège de l'administration centrale/l'établissement principal de la Société du Grand-duché du Luxembourg vers l'Espagne. Le siège social et le siège de l'administration centrale/l'établissement principal de la Société sera désormais à Hospitalet de Llobregat (Barcelone), calle Santa Eulàlia numero 236 - 242, 4° 1^a.

En conséquence de ces transferts, la Société sera dorénavant soumise à la législation de l'Espagne et a renoncé à la nationalité luxembourgeoise. Le changement de nationalité et le transfert de siège de la Société s'effectuera sans interruption de la personnalité morale de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de confirmer que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations ni discontinuité. La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Troisième résolution

Après la présentation des comptes intérimaires de la Société de la période prenant fin au 17 décembre 2009, préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois, l'Assemblée décide d'approuver ces comptes. Ces comptes,

après avoir été signés "ne varietur" par le bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la Société, à savoir:

- Christian Chavaz, demeurant au 3, Chemin de la Remettaz, CH - 1234 Vessy;
- Sylvain Rigo, demeurant au 30, rue Jean-Jacques Rousseau, CH - 1211 Genève; et
- Denis Keller, demeurant au 3, rue Carqueron, CH - 1220 Les Avanchets,

avec effet à la date de la présente assemblée et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de son réviseur d'entreprise, la société MAZARS, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 56248, ayant son siège social au L-1542 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, avec effet à la date de la présente assemblée et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de ses mandats jusqu'à la date de la présente.

Sixième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de donner mandat à tout employé de Loyens & Loeff et à tout employé du notaire, chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers l'Espagne.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. Mecs, C. Vidal, F. Piron, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56485. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Référence de publication: 2010015537/153.

(100009583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Service Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 40.908.

En date du 25 janvier 2010, les résolutions suivantes ont été prises:

- l'adresse de l'administrateur: Jean Calmes

sera changée en:

15, rue du Fort Bourbon L - 1249 Luxembourg

- l'adresse de l'administrateur: Marie-Thérèse Gorges

sera changée en:

29, place de l'Europe L - 4112 Esch-sur-Alzette

- l'adresse du Commissaire: FIDUCIAIRE DE TREVES SCIV

sera changée en:

74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.
SERVICE INVEST HOLDING S.A.
Signature

Référence de publication: 2010018308/21.

(100012648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

J&F Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.048.

Il résulte d'une assemblée générale en date du 10 décembre 2009 que:

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont prolongés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015. Le conseil d'administration se compose par:

- Monsieur WAGNER Aloyse, administrateur et administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper

- Monsieur ARRENSDORFF Claude, administrateur, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper

- Monsieur WOLTER Jacques, administrateur, demeurant à L-6944 Niederanven, 10, Rue Michel Lentz.

Le commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l. avec son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrit au RCSL sous le numéro B 121917 a changé de dénomination, la nouvelle dénomination est G.T. Experts Comptables S.à r.l. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.01.2010.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010018309/23.

(100012641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

MAN Finance and Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.225.

Auszug zur Veröffentlichung 28. Dezember 2009

Die Geschäftsführung bat den unterzeichneten Notar folgenden Beschlüsse und Bekanntmachungen zu veröffentlichen

1.- Am 5. Oktober 2009 hat die alleinige Gesellschafterin folgende Personen zu neuen Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit ernannt:

a.- Prof Dr Karlheinz HORNING, Manager, geboren in Heilbronn (D) am 24. Dezember 1950, berufsansässig in D-80805 München, Ungererstrasse, 69 und

b.- Herrn Bernd JANIETZ, Rechtsanwalt, geboren in Goslar (D) am 26. Juli 1948 wohnhaft in L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents

2.- Prof. Dr. Karlheinz HORNING lege mit Wirkung zum 11. Dezember 2009 sein Amt als Geschäftsführer nieder

3.- Somit besteht die Geschäftsführung nun aus folgenden Mitgliedern:

a.- M. Frank H. LUTZ, Direktor, geboren in Stuttgart-Bad Cannstatt, am 14. Dezember 1968,

b.- Dr. Peter PARK, Direktor, geboren in München am 11. Januar 1965,

c.- M. Michael FONTAINE, Direktor, geboren in Hannover, am 28. Dezember 1953, und

alle drei berufsansässig in D-80805 München, Ungererstrasse, 69

d.- Herrn Bernd JANIETZ, Rechtsanwalt, geboren in Goslar (D) am 26. Juli 1948 wohnhaft in L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpents

Im Einklang mit Artikel 12 des Satzung wird die Gesellschaft gegenüber dritten durch die gemeinsame Unterschrift von 2 (zwei) Mitgliedern der Geschäftsführung rechtskräftig vertreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28 Dezember 2009.

Paul DECKER

Notar

Référence de publication: 2010018310/29.

(100012849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

ArcelorMittal Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 6.990.

Changements dans la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 27 novembre 2009 a coopté Monsieur Christian ZEYEN comme administrateur en remplacement de Monsieur Albert RINNEN, démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2012. L'adresse professionnelle de Monsieur Christian ZEYEN est au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Cette cooptation est sujette à ratification par la prochaine Assemblée générale.

A la même date, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Alain KINN. Monsieur Alain KINN est remplacé par Monsieur Raymond KAPUSCINSKY, avec adresse professionnelle au 60 bld J.F. Kennedy, L-4002 Esch-sur-Alzette. Monsieur Raymond KAPUSCINSKY achèvera le mandat de Monsieur Alain KINN qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2012.

Changement au niveau des délégués à la gestion journalière

Suite à la démission de Monsieur Albert RINNEN comme administrateur, ce dernier ne fait plus partie des délégués à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010018311/21.

(100013103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Atoz Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Sennigerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 99.618.

Il résulte de différents transferts de parts sociales exécutés en date du 20 janvier 2010 que les 124 parts sociales de la société sont à partir de cette date détenues comme suit:

Monsieur Mario REINERT, architecte, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Sennigerberg	63 parts sociales
Monsieur Patrick MEYER, architecte, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Sennigerberg,	61 parts sociales
Total	124 parts sociales

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010018312/19.

(100012690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

AMA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.259.

Monsieur Thierry Robin a donné sa démission en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 13 janvier 2010.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

Monsieur Alfredo Piacentini, administrateur et président

Monsieur Olivier Govaerts, administrateur

Monsieur Alan Mudie, administrateur

Monsieur Michel Raffoul, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

AMA SICAV SIF

Signature

Référence de publication: 2010018313/17.

(100012656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

**De Hauke Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. De Hauke Finance S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.644.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,
a comparu:

Monsieur Cyrille DU PASQUIER, retraité, demeurant au 16, Chemin du Couchant, CH-1274 Signy (l'"Actionnaire Unique"),

ici représentée par Mme Séverine CAILTEUX-LAMBERT, senior corporate officer, demeurant professionnellement à Luxembourg (la "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'actionnaire unique de la société anonyme DE HAUKE FINANCE S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49644, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 138 du 28 mars 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal d'assemblée générale du 5 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 826 du 29 septembre 2001.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, s'élevant actuellement à six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-seize virgule zéro sept euros (609.796,07 EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions sans valeur nominale, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de "DE HAUKE FINANCE SA" en "DE HAUKE FINANCE SPF SA" et modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Il est formé une société anonyme (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société existe sous la dénomination de DE HAUKE FINANCE SPF S.A."

2. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet

social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF."

3. Ajout d'un nouveau paragraphe 2 à l'article 5 des statuts libellé comme suit:

"Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF."

4. Modification de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur les SPF."

5. Divers

Ceci exposé, l'Actionnaire Unique, représenté comme il est dit ci-avant, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'abandonner le statut de Société Holding 1929, de supprimer toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding dans les statuts et de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial, avec effet à partir de ce jour.

En exécution de ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art 1^{er}**. Il est formé une société anonyme (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société existe sous la dénomination de DE HAUKE FINANCE SPF S.A."

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'objet social de la société, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art 3**. La Société a pour objet exclusif à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF."

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 5 des statuts, libellé comme suit:

"Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF."

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art 18**. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur les SPF."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

18960

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède donnée en langue d'elle connue, la Mandataire a signé le présent procès-verbal avec le Notaire.

Signé: S. CAILTEUX-LAMBERT, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2009. LAC/2009/56034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme - Déposée au Mémorial C pour publication.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010016366/117.

(100010428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Auto-Moto-Ecole Mathieu Drive & Fun S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7322 Steinsel, 11, Montée Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 145.016.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 20 janvier 2010

Il résulte des résolutions des associés du 20 janvier 2010 que:

Résolution unique

Les associés décident de révoquer Monsieur Joel Meyrath de ses fonctions de gérant administratif et ceci avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2010018314/16.

(100012678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Baron Rouge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8210 Mamer, 28, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.347.

Décision de l'associé du 25/11/2009

L'associé unique de la société Baron Rouge S.à.r.l. a décidé, en date du 25/11/2009, de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Pierre ZIGLIANA, cuisinier, demeurant L-5460 Trintange, 13, rue Principale, de son poste de gérant technique de la société est acceptée.

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe VERMAST, employé privé, né le 14/06/1980 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-8210 Mamer, 28, route d'Arlon

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

Mamer, le 25/11/2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010018315/18.

(100012576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.
